



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**97<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 2 - 4 mai 2018**

UNIDROIT 2018  
C.D. (97) 17  
Original: anglais  
février 2018

**Point n°17 de l'ordre du jour: Divers**

**b) Proposition présentée par la République tchèque sur l'intelligence artificielle**

1. En décembre 2017, la République tchèque a envoyé au Secrétariat d'UNIDROIT une proposition sur l'intelligence artificielle préparée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, Département du droit européen et international, demandant qu'elle soit soumise par l'Assemblée Générale à l'examen des Etats membres pour l'inclure dans le futur Programme de travail d'UNIDROIT.
2. Le Secrétariat a accepté de soumettre le document à l'examen du Conseil de Direction lors de sa 97<sup>ème</sup> session, même si la discussion formelle sur le Programme de travail pour la période triennale 2020-2022 aura lieu en 2019.
3. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la proposition.*

**ANNEXE****Proposition présentée par la République tchèque sur l'intelligence artificielle**

La République tchèque souhaite porter à l'attention du Conseil de Direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) la possibilité d'étudier le domaine de l'intelligence artificielle en vue de l'introduction éventuelle d'un cadre juridique international dont profiterait l'évolution dans ce domaine. Nous considérons qu'UNIDROIT est l'organisation adéquate pour lancer la discussion car tout travail envisagé poserait un large éventail de questions, en particulier des questions de responsabilité, et la solution au niveau international devrait être la plus appropriée pour l'industrie. L'excellence de l'expérience d'UNIDROIT à fournir des solutions internationales dans des domaines variés n'est pas à prouver et, sur ce sujet, nous aimerions inviter le Conseil de Direction à considérer l'implication future d'UNIDROIT dans ce secteur.

*Intelligence artificielle*

Le phénomène de l'intelligence artificielle (ci-après IA) a été discuté en droit et en sciences juridiques déjà depuis les années 1960. Depuis 2010, l'intérêt des juristes pour l'IA a augmenté rapidement. La raison la plus probable de cet intérêt réside non seulement dans l'utilisation croissante de l'IA dans la vie quotidienne, mais surtout dans les défis juridiques spécifiques posés par la technologie.

Il existe un certain nombre de définitions d'une IA. Aucune d'elles, cependant, n'a été universellement acceptée. D'une manière générale, l'IA est une science du développement de systèmes susceptibles de résoudre des problèmes et d'effectuer des tâches par la simulation de processus intellectuels. L'IA peut être enseignée pour résoudre un problème mais elle peut aussi étudier le problème et apprendre à le résoudre par elle-même sans intervention humaine. Différents systèmes peuvent atteindre différents niveaux d'autonomie et peuvent agir de façon indépendante. De plus, leur fonctionnement et ses résultats sont imprévisibles car ces systèmes agissent comme des "boîtes noires".

De nos jours, l'IA joue un rôle important dans la tendance actuelle à l'automatisation, appelée Industrie 4.0 dans l'Union européenne. L'IA est supposée changer le fonctionnement économique des entreprises et avoir un impact énorme sur la société. Des débats publics récents ont surtout porté sur la nécessité de réglementer le domaine même de l'IA et de fixer des limites afin d'empêcher le développement de ce que l'on appelle l'intelligence générale artificielle, c'est-à-dire un système intelligent comparable ou même dépassant la capacité intellectuelle humaine. De plus, les débats soulignent la nécessité d'enseigner l'éthique des systèmes d'IA et d'y incorporer des valeurs reconnues dans la société.

Ces débats sont justifiés et il faudrait y réfléchir. Cependant, ils font partie d'un problème plus large qui est une approche complexe insuffisante de l'intelligence artificielle par la société. Cela comprend une compréhension non uniforme de ce qu'est l'IA et de la manière dont elle devrait être utilisée pour notre bénéfice. De plus, les lois actuelles n'ont pas encore reconnu les spécificités de l'IA qui, en fait, influencent de manière significative la dynamique des relations juridiques, telles que les contrats commerciaux, les litiges concernant la responsabilité et les investissements.

*Domaine de travail proposé*

Dans le domaine du droit privé, il y a plusieurs problèmes, qui deviennent tous encore plus complexes lorsqu'ils sont liés à différentes juridictions. Le premier problème évident concerne les contrats qui régissent la fourniture des services ou systèmes avec IA. Les parties contractantes, par exemple, doivent faire face à l'incertitude quant à savoir si des systèmes autonomes intelligents doivent être considérés comme un service ou un produit, quant à l'ampleur de la

diligence raisonnable en matière de conception d'algorithmes ou de responsabilité potentielle pour un dysfonctionnement du système sans pouvoir prédire le comportement futur et ne pas avoir de contrôle sur son utilisation future et saisie de données qui pourraient fortement affecter le système d'IA. La saisie de données, la propriété de divers types de données et les relations juridiques connexes représentent un autre problème qui complique les relations contractuelles ainsi que d'autres relations juridiques. Le traitement des données liées à plusieurs juridictions pose des problèmes particulièrement complexes.

La nature même des systèmes autonomes intelligents est également difficile d'un point de vue procédural. D'un point de vue technique, il est impossible de justifier une cause pour une décision particulière d'IA. Par conséquent, en cas de dommages, les parties sont dans un vide juridique en termes de preuve et pourraient être incapables de déterminer la responsabilité. Prévoir la responsabilité délictuelle combinée avec l'assurance semblent être les outils les plus appropriés pour ce problème. Cependant, différentes juridictions peuvent avoir des règles différentes concernant la stipulation contractuelle de la responsabilité. De plus, l'assurance ne serait généralement pas applicable dans les cas où une partie prétend que les dommages ont été causés intentionnellement. Encore une fois, le problème du vide probatoire se pose. La loi doit établir des règles claires et équilibrer les obligations afin de protéger les deux parties au contrat ainsi que les tiers qui, lorsqu'ils ont subi des dommages, ne peuvent prouver s'ils accusent la bonne partie. À cet égard, il est important de considérer l'impact que les règles juridiques matérielles ont sur les règles de procédure. La question de savoir si le droit civil relève de la responsabilité fondée sur la doctrine de l'illégalité d'un acte juridique ou sur la doctrine de l'illégalité d'un effet détermine à quelle partie incombera la charge de la preuve. Les effets d'un éventuel transfert de la charge de la preuve sur les concepteurs de systèmes autonomes intelligents tout en leur fournissant des lignes directrices plus claires sur la diligence raisonnable devraient être envisagés.

En ce qui concerne la responsabilité délictuelle, la question principale est de savoir si un nouveau titre de responsabilité est nécessaire ou s'il suffirait de limiter simplement la responsabilité, ou si nous pouvons utiliser les règles actuelles et les interpréter aux fins de cette technologie. La nature même des systèmes autonomes intelligents combine des intrants provenant de divers sujets, à savoir les fournisseurs de fichiers de données pédagogiques, les développeurs d'algorithmes, les fabricants de matériel, tels que les fabricants de capteurs, ainsi que les propriétaires et utilisateurs de ces systèmes. Dans le même temps, la technologie résultante est encore imprévisible dans une certaine mesure et n'est pas sous le contrôle total de l'un de ces sujets. Dans certains pays, des systèmes autonomes intelligents pourraient être considérés comme une opération particulièrement dangereuse, car la possibilité de causer des dommages ne peut être raisonnablement exclue, même lorsque des précautions sont prises. Un utilisateur qui utilise une technologie particulièrement dangereuse est en général responsable des dommages causés. Cependant, ce concept juridique vise à réglementer des situations exceptionnelles alors que la technologie des systèmes intelligents autonomes est supposée se généraliser et être commune. Dans le même temps, l'objectif social devrait être de concevoir cette technologie comme sûre tout en promouvant l'innovation. Par conséquent, il semble souhaitable d'envisager une approche différente pour réfléchir sur les spécificités des systèmes intelligents autonomes en tenant compte des différentes étapes de leur développement, des conditions de leur expérimentation et de l'implication de différents sujets.

Étant donné que la technologie de l'IA et les services qui en découlent sont souvent fournis sur une base transfrontière, les parties doivent disposer de moyens efficaces pour protéger leurs intérêts partout dans le monde. Sans approche internationale, certains pays pourraient intentionnellement éviter d'adopter des règles spécifiques afin que les entreprises utilisent leurs lois inadéquates pour échapper à la responsabilité. Compte tenu des capacités des systèmes d'IA, par exemple dans l'analyse des données ainsi que de l'utilisation généralisée des contrats d'adhésion, cela pourrait avoir un impact négatif sur les intérêts des différentes parties prenantes.

En plus de l'analyse prédictive, de l'analyse des tendances, de l'extraction de données ou de l'automatisation, l'IA est également utilisée pour l'assistance dans les tâches quotidiennes et peut organiser diverses transactions pour ses utilisateurs. Les actes juridiques des systèmes d'IA sont également discutables. Un consensus actuel est que les systèmes d'IA sont considérés comme des moyens électroniques par lesquels les parties concluent des transactions juridiques et sont liées par elles. Cependant, certaines entreprises peuvent essayer de tester le système juridique en créant des applications d'IA qui agissent pour leur propre compte et ont leurs propres buts et objectifs tandis que la société d'origine dissimule la paternité. Une situation encore plus compliquée survient quand une IA est créée par un autre système d'IA et interagit ensuite avec les gens. Jusqu'à présent, il n'existe pas de solution juridique satisfaisante.

La même chose est vraie pour les actes préjudiciables. Comme mentionné ci-dessus, la détermination de la responsabilité est extrêmement difficile en raison du manque de preuves et de l'implication d'un certain nombre de personnes dont la responsabilité conjointe est difficile à évaluer. De plus, l'assurance ne peut pas résoudre toutes les situations dans lesquelles des dommages se produisent.

Selon des recherches récentes, le monde des affaires est préoccupé par les développements juridiques futurs dans ce domaine. L'absence de règles et de directives empêche les entreprises de concevoir des systèmes d'IA qui seraient acceptés et approuvés par la société et leurs partenaires commerciaux. Par conséquent, les entreprises hésitent à investir dans leur développement. Les solutions au niveau international sont les seuls moyens de garantir un développement sûr et responsable de l'IA tout en sauvegardant les intérêts de l'humanité et des entreprises individuelles.

La communauté internationale devrait se concentrer sur toutes les questions mentionnées dès que possible avant que les problèmes liés à l'IA et à ses divers domaines d'application, y compris la robotique, ne commencent à produire des solutions partielles et non systématiques au niveau national. Ces solutions partielles empêcheraient la collaboration entre les entreprises ou la fourniture internationale de services en raison des exigences accrues en matière de respect de diverses normes juridiques, de l'augmentation du nombre de différends commerciaux et de l'incertitude accrue concernant le rendement des investissements. Par conséquent, en particulier les questions de responsabilité, de diligence requise, de contrats sur les systèmes d'IA ainsi que de statut de l'IA et ses actes juridiques doivent être analysées et traitées. Sans solutions systématiques et internationales, la société pourrait se diviser par différentes approches du problème mondial et serait empêchée de saisir l'opportunité globale offerte par l'IA.

Les solutions internationales systématiques mentionnées ci-dessus devraient être fondées sur une analyse approfondie des concepts juridiques mentionnés dans le contexte des domaines dans lesquels ils s'appliquent. Ces domaines, tels que les voitures autonomes, peuvent avoir des particularités qui doivent être traitées séparément. Comme l'intérêt public est en jeu et que des tiers peuvent être affectés par le caractère spécifique de la technologie, un instrument international devrait être envisagé pour unifier l'approche de la responsabilité délictuelle et le statut des systèmes intelligents autonomes. La responsabilité contractuelle et la diligence requise sont, cependant, des questions hautement individuelles dans un contexte particulier. Elles nécessitent beaucoup de souplesse afin de promouvoir l'autonomie ainsi que la responsabilité personnelle. Par conséquent, les lois modèles représentent une solution plus appropriée pour ces sujets

Etant donné que les sociétés internationales elles-mêmes appellent de leurs vœux des règles claires en matière d'IA, puisque le droit actuel ne peut résoudre de façon suffisante tous les problèmes posés par la technologie, l'ensemble de la communauté internationale devrait trouver une nouvelle approche. En conséquence, nous sommes d'avis qu'UNIDROIT devrait délibérer d'introduire le sujet de l'intelligence artificielle dans ses réflexions et éventuellement dans son Programme de travail.

*Conférence internationale sur l'intelligence artificielle et le droit*

L'*Institute of State and Law* de l'Académie tchèque des Sciences a lancé un débat public intense sur l'intelligence artificielle, les systèmes autonomes et les voitures sans chauffeur en 2017. Il a l'intention d'approfondir la compréhension sociétale de ces sujets à travers d'autres discussions. Les 5 et 6 septembre 2018, l'*Institute of State and Law* organise une conférence internationale intitulée SOLAIR (Société, Droit, Intelligence artificielle et Robotique) à Prague. L'objectif principal de cette conférence est de rassembler des experts juridiques et de faciliter une discussion sur la façon dont les lois harmonisées peuvent promouvoir la confiance et l'acceptation de l'intelligence artificielle et de la robotique autonome intelligente dans la société.

La République tchèque estime qu'il s'agit d'une opportunité pratique d'élaborer sur le sujet et d'impliquer éventuellement UNIDROIT. Par conséquent, nous aimerions inviter les Etats membres d'UNIDROIT et leurs experts dans ce domaine ainsi que d'autres personnes intéressées par ce sujet à participer à la conférence. Si cela présente un intérêt pour UNIDROIT, nous vous invitons à considérer son approbation en temps opportun pour les travaux futurs. Plus d'informations concernant la conférence seront disponibles sur le site Internet de l'*Institute of State and Law* à la page suivante: <https://www.ilaw.cas.cz/en/>.